

Date de convocation :
1^{er} juin 2023

Convocation affichée le:
6 juin 2023

Compte rendu affiché le:
6 juin 2023

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **17**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, BAUDET David, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISET Cécile, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric, AUVÉ Fabrice,

Etaient Excusés : DAUGAN Yannick,

Absents : BOSSARD Isabelle,

Un scrutin a eu lieu, Madame Isabelle POTTIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 24 avril 2023

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023.

OBJET : Proposition d'acquisition de parcelles de terre – fixation du prix (2023-30)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'élaboration du PLU un ensemble foncier autour du Lac de l'ancienne commune de Lou du Lac avait été proposé pour accueillir un projet de développement de l'activité touristique et de mise en valeur du patrimoine naturel local.

Ces terrains ont été mis en vente en 2019 et le conseil municipal avait, à l'époque, par délibération n°2019-45 du 1^{er} juillet 2019 autorisé le Maire à négocier le prix d'achat de ces terres.

La négociation ayant été interrompu pendant plusieurs années, le prix d'achat de ces terres a pu être dernièrement arrêté à la somme d'1 € le m² et Monsieur le Maire propose d'arrêter la proposition d'achat des parcelles suivantes à ce prix :

- 158 A 231 pour 8 235 m²
- 158 A 81 pour 10 083 m²
- 158 A 37 pour 1 120 m²
- 158 A 36 pour 1 810 m²

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix d'1€ le m²

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou, en cas d'absence de celui-ci, à l'adjoint délégué, pour signer l'ensemble des documents et actes relatifs à ce projet d'acquisition

OBJET : Avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (2023-31)

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de La Chapelle du Lou du Lac, compte tenu du fait que des travaux sont susceptibles d'être réalisés sur son territoire est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- **Emet un avis favorable** sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux structures concernées.

OBJET : Transformation de l'ancienne mairie du Lou du Lac en Maison des Assistantes Maternelles – lancement du projet (2023-32)

Monsieur Fabrice HERVIOU, adjoint au Maire en charge du dossier, le présente à l'assemblée et rappelle que des discussions sur le devenir du bâtiment de l'ancienne mairie annexe du Lou du Lac et de sa potentielle transformation en Maisons des Assistantes Maternelles avaient déjà été évoquée en « questions diverses » lors de dernières séances du conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que soit officiellement lancé ce projet de transformation afin de permettre de finaliser les études et de lancer la consultation des architectes maîtres d'œuvre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'adjoint délégué,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à la transformation du bâtiment de l'ancienne mairie annexe du Lou du Lac en Maison des Assistantes Maternelles
- **Charge** Monsieur le Maire d'engager les consultations visant au recrutement d'un architecte maitre d'œuvre
- **Charge** Monsieur le Maire d'engager la recherche de financement pour ce projet

OBJET : Subventions aux associations 2023 (2023-33)

Reprise de la délibération n°2023-10 du 6 mars 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de la rédaction de la délibération n°2023-10 du 6 mars 2023 relative aux subventions aux associations pour l'année 2023, une erreur de retranscription du montant voté pour l'association « Cercle de la Bonne Ambiance » a été commise.

A ce titre, il propose de réaliser une correction de cette délibération et d'attribuer la somme de 393 € à cette association comme cela a été voté par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **Corrige** la délibération n°2023-10 du 6 mars 2023 et fixe le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2023 de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montant 2023
Brocéliande Initiative	44 €
Centre Anticancéreux	87 €
Amicale des donateurs de sang	0 €
AFM - Téléthon	196 €
Société de Chasse Communale – La Chapelle du Lou	515 €
A.D.M.R. de Montauban de Bretagne	107 €
A.E.P.E.C (garderie)	3 752 €
A.E.P.E.C (sorties scolaires)	2 046 €
Comité des fêtes de La Chapelle du Lou	667 €
Paroisse	97 €
Cercle de La Bonne Ambiance	393 €
C.A.T.M	173 €
USLC (Foot-Gym-Chemins de Randonnées)	2 787 €
France ADO 35	87 €
ADHO	87 €
ADAPEI du Pays de Rennes	55 €
Association La Rive du Lou	525 €
CCAS	1 100 €

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Séance levée à 20H30

Le Maire

Patrick HERVIOU